

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Séverine LAGRIGUE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH.

Absents excusés :

Représentés : Colette LABRUNIE par François DANEMANS, Jérémy VAISSIERE par Robert MALBOS

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h00

Après vérification du quorum, Antoine PUECH est désigné comme secrétaire de séance.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que le point suivant sera ajouté à l'ordre du jour :

-Autorisation donnée à CIT de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de Rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 08 octobre 2022. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

Le représentant de la Mutuelle National Territoriale qui devait venir présenter la protection sociale des agents territoriaux ayant eu un empêchement, un autre sujet a été mis en préambule du Conseil municipal.

Madame SAUNAL-CROS, Géomètre-expert est venue présenter le rôle que peut jouer un cabinet de géomètre dans un projet de création d'un lotissement. Elle a rappelé à l'assemblée les règles du plan local d'urbanisme ainsi que les orientations. Des exemples de réalisations de lotissements avec montages financiers ont été présentés, afin que la commune prenne connaissance des différentes possibilités qui s'offrent à elle.

Communauté de communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de messieurs Jules et Emmanuel JALENQUES lors du dernier Conseil communautaire. Les dirigeants de l'entreprise INTERLAB ont présenté l'entreprise et son fonctionnement. Le Conseil communautaire a voté l'approbation du dossier de consultation des entreprises. Le projet du cabinet d'architecte a également été présenté.

L'entreprise INTERLAB a lancé une campagne de recrutement. L'usine de production de Mourjou emploie 80 personnes. L'entreprise emploie environ 140 salariés dans le reste du monde.

AN
AD
PÉ
SU
PP
JML
SC
SD
RM
MA
CP
ML
SL
Gd

1-TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT -Facturation 2023

Considérant la délibération DE_2020_80 en date du 06 novembre 2020, déterminant les modalités de fixation des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement pour la commune de PUYCAPEL, avec l'objectif d'harmoniser progressivement les tarifs des anciennes communes de Calvinet et de Mourjou sur 5 ans, à compter de 2021,

Considérant la volonté du Conseil municipal de poursuivre l'harmonisation des tarifs entre les anciennes communes de Calvinet et Mourjou,

Considérant la délibération DE_2022_34 en date du 09 avril 2022 autorisant le Maire à prendre l'engagement auprès des financeurs de fixer le prix du m3 de l'assainissement à 1.65 € afin de bénéficier du taux de subventions maximum pour les projets de réhabilitation des réseaux,

-Vu les conditions générales d'éligibilité aux aides financières pour les opérations de travaux prévues à l'article 4 de la délibération N° DL/CA/21-68 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, séance du 27 octobre 2021, fixant un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif à 1,65 € TTC/M3.

-Vu l'augmentation en cours et prévisible de l'électricité, des consommables servant à la fabrication d'eau potable.

-Vu les études à venir afin de définir une planification de travaux d'investissement à réaliser dans les prochaines années permettant d'améliorer la qualité des réseaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2023, comme suit :

Tarif 2023- Calvinet

Compteur principal	67,00 €
Compteur secondaire	36,00 €
Le M3 d'eau	1,05 €
Abonnement assainissement	30,00 €
Le M3	1,15 €

Tarif 2023- Mourjou

Compteur principal	57,00 €
Compteur secondaire	36,00 €
Le M3 d'eau	1,15 €
Abonnement assainissement	30,00 €
Le M3	1,15 €

2-APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé, pour l'année 2023, par l'Office National des Forêts, pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où il le discours de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'ensemble des propositions et destinations de coupes comme mentionnées dans la proposition ci-dessous :

AIL AD PSE JV PP RH AP
JML SC SD MA EP TL
JL SL

Fordt de : CALVINET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcelle (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (à modification par rapport aux présentations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur plac	Vente publique Unité mesurée	Contrat Sous-Experte	Autre vente pro à titre	Déclarée
0 U	E2	353	6,5	2023	2026	ONF-CR - Retenon sylvo-cs - Compression non fermée						

-DE CHARGER monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de l'ONF.

3 - Voie communale de JALENQUES -Vente Indivision REVEL/Commune de PUYCAPEL.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en Conseil municipal du 28 février 2020 suivant délibération n° DE_2020_13 approuvant le tracé définitif de la nouvelle voie communale de Jalenques proposé par Cantal ingénierie et Territoires, ainsi que l'estimatif des travaux.

Il souligne que l'objet de la création de cette nouvelle voie était de désenclaver l'usine INTERLAB située à Jalenques.

Il indique que les travaux sont achevés et que la commune doit désormais régulariser l'acquisition des parcelles correspondant à l'emprise foncière de la voie communale créée.

Pour rappel, il souligne que France domaine a été consulté en son temps, pour l'évaluation du prix des parcelles à acquérir, que trois propriétaires ont exprimé par une promesse de vente leur intention de vendre à la commune, à savoir : l'indivision JALENQUES et la SCI du HAMEAU, l'indivision REVEL et monsieur Patrick BOUQUIER.

Le cabinet de Géomètres ALLO et CLAVEIROLE a établi le plan définitif de division du parcellaire, reçu en mairie en date du 23 août 2022.

La surface cédée à la commune de PUYCAPEL, par l'indivision REVEL est répartie comme suit : parcelles section B n°654 d'une superficie de 1 189 m², section B n° 655 d'une superficie de 2 585 m², section B n° 658 d'une superficie de 208 m² et section B n° 491 d'une superficie de 10 440 m², soit une superficie totale de 14 422 m² pour la somme de 22 753.20 euros.

A cette somme, il est convenu d'ajouter le dédommagement lié à la perte d'exploitation dont le montant est fixé à 1 € par jour, calculé sur la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de signature de la vente.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'Office notarial HENRI/MANHES-BLONDEAU est désigné pour rédiger l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions indiquées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-ACCEPTE l'acquisition des parcelles proposées à la vente par l'Indivision REVEL aux conditions ci-dessus indiquées.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

AL AD BIZ SJ PP SD AP
CP JML SC RH MA
FLC [signature] SL

4 – VENTE DE TERRAIN A CALVINET – Parcelle à bâtir Section A n°1163

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de madame Laura MOLENAT, d'acquisition de la parcelle section A n° 1 163 située à Calvinet.

Il rappelle :

- que cette parcelle issue de la division de la parcelle précédemment cadastrée section A n° 336 est située en zone UB et zone A du PLUI.
- la délibération n° DE_2021_52, prise en séance du conseil municipal du 25 juin 2021, fixant le prix au m² à proposer pour cette parcelle en fonction des zones.

Monsieur le Maire indique que le plan de division avec bornage des parcelles a été établi le 16 septembre 2022 par la SCP ALLO et CLAVEIROLE. Suivant le plan de division fourni, la parcelle proposée à la vente est d'une superficie totale de 1 404 m².

La répartition de cette surface a été évaluée comme suit par le Géomètre :
1 000 m² en zone UB constructible et 404 m² en zone A, non constructible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la demande de madame Laura MOLENAT, d'acquisition de la parcelle section A n° 1 163 d'une superficie totale de 1 404 m², dont le prix sera réparti comme suit en fonction de la zone : les m² situés en zone UB constructible au prix de 5€ le m² (primo-accédants) et les m² situés en zone A non constructible au prix de 1 € le m².

L'office notarial HENRI/MANHES-BLONDEAU est désigné pour établir le compromis de vente et assister la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE cette vente aux conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

5-BUDGET COMMUNE – Décision modificative de crédits n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 47	Réseaux de voirie	176 000.00	
2313 - 52	Constructions	-176 000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

AN AD BE JV PR SD AP
CP JML SC RM MA TC
SL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Décision modificative de crédits n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4 000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	4 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7-1- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE -Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2023.

Considérant l'appel à projet lancé par la Préfecture du Cantal au mois d'octobre 2022, au titre de la DETR 2023,

Vu le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet,
Vu la délibération DE_2022_63, prise en séance du Conseil municipal du 16 septembre 2022, autorisant la signature d'une Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la commune de PUYCAPEL et Cantal Ingénierie et Territoires, pour le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet,
Vu l'estimation prévisionnelle de l'opération réalisée par CIT évaluée à 398 325 € H.T

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet en présentant le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet, suivant le plan de financement ci-après.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre de la DETR 2023, tel que présenté par monsieur le Maire.

ALU AD RAB SJ PP SD AP
 CP JML SC RV MA RL
 JF SL

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

ETAT	DETR 2023	119 497.50	30 %
	DSIL 2023 via CRTE	99 581.25	25 %
REGION	Bonus Ruralité	39 832.50	10 %
ADEME	Contrat Chaleur Renouvelable	15 000.00	3.77 %
Emprunt		44 748.75	11.23 %
Autofinancement		79 665.00	20 %
TOTAL € H.T.		398 325.00	100 %

3/ SOLLICITE, monsieur le Préfet, pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2023.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7-2- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE -Autorisation donnée à Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) de lancer l'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre.

Vu le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet,
Vu la délibération DE_2022_63, prise en séance du Conseil municipal du 16 septembre 2022, autorisant la signature d'une Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la commune de PUYCAPEL et Cantal Ingénierie et Territoires, pour le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet,
Vu l'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre réalisée par CIT évaluée à 40 000 €, soit environ 11% du montant prévisionnel d'une enveloppe travaux estimée à 350 000,00 € HT,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'agence départementale CIT à lancer l'appel d'offre qui permettra de choisir le maître d'œuvre pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'Agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires à lancer la consultation des entreprises, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet.

7-3-Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou - Demande de Subvention au Titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2023.

Considérant :

-Le fait que l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du Bourg de Mourjou est de type unitaire et vieillissant et de ce fait draine une certaine quantité d'eaux claires parasites permanentes impactant le rendement de la station d'épuration existante,

AIL AD BR SJ PP SD AP
CP JML SC RM MA FL
JP SL

-La volonté du Conseil municipal d'engager une démarche de suppression des eaux claires parasites permanentes et météoriques et de garantie du bon fonctionnement de la station d'épuration, par la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Mourjou,

-Considérant l'appel à projet lancé par la Préfecture du Cantal au mois d'octobre 2022, au titre de la DETR 2023,

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet en présentant pour l'année 2023, le projet de « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou », selon le plan de financement prévisionnel ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR 2023)	29 150.00 € (20%)
-Conseil Départemental du Cantal (FCS 2023)	43 725.00 € (30%)
- Agence de l'Eau Adour Garonne	43 725.00 € (30%)
-Autofinancement	29 150.00 € (20 %)

TOTAL euros H.T **145 750.00 €**

3/ SOLLICITE, Monsieur le Préfet, pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7-4-Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2023 pour la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des villages de Mourjou et de Calvinet

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puycapel souhaite améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Mourjou et Calvinet afin de diminuer l'impact sur le milieu naturel dû aux rejets des stations d'épuration. Pour cela, la commune se doit d'engager des travaux de réhabilitation.

Afin de se conformer à l'arrêté du 21/07/2015 et de répondre à la demande de la DDT dans son courrier du 14/10/2022, la commune de Puycapel souhaite lancer un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des villages de Mourjou et de Calvinet.

Pour cela, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin de recruter un bureau d'études spécialisé. Après consultation des entreprises spécialisées, la commune de Puycapel a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ACDEAU.

AN
CR
AD BÉ SV PP SD AP
JML SC RM MA
F/L
SL

A ce titre, Monsieur le Maire demandé aux services de l'Etat la possibilité de démarrer de manière anticipée l'opération afin de ne pas rater la période propice (Hiver 2023) aux mesures de débits en condition de nappe haute.

Aujourd'hui, la municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette étude au titre de la DETR 2023 sur la base d'un montant de dépense global évalué à 53 454 € HT (montant intégrant les coûts des prestations d'études et d'AMO) suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :					
Opération de "Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des villages de Mourjou et de Calvinet"					
Dépenses liées à l'opération :		Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total	Observations
- Diagnostic du système AC de Mourjou (MS n°1)	28 030,00	Agence de l'Eau Adour-Garonne	26 727,00	50%	Possibilité de subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité)
- Diagnostic du système AC de Calvinet (MS n°2)	19 190,00	DETR 2023	16 036,20	30%	Possibilité de subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité)
- Honoraires d'AMO (CIT)	6 234,00				
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	42 763,20	80%	
		Part restant à la charge de la commune	10 690,80	<i>(soit 20% du montant global HT)</i>	
Total € HT	53 454,00	Total € HT	53 454,00		
TVA (20 %)	10 690,80	TVA (20 %)	10 690,80		
Total € TTC	64 144,80	Total € TTC	64 144,80		

Après discussion du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'État et des autres financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental) pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

AJ ✓ AD B/2 SV PP SD AP
 CP JML SC RM MA TL
 SL

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'État et des autres financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental) pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

8- Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne monsieur André MOLENAT, Conseiller municipal, comme correspondant Incendie et Secours de la commune de PUYCAPEL.

9- VERNASSAL-Procédure judiciaire

Monsieur le Maire fait le point sur l'audience de conciliation entre la commune de PUYCAPEL et les époux BARRAL, concernant le VERNASSAL, qui s'est tenue le 8 octobre 2022 à Aurillac au Tribunal Paritaire des Baux ruraux. Il rappelle que la commune avait proposé, afin de faciliter la conciliation, de renoncer aux loyers dus par les époux BARRAL, mais d'exiger le prix du Cheptel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la partie adverse. Celle-ci serait prête à renoncer à ses demandes indemnitaires et à stopper la procédure à condition que la commune renonce à sa demande de règlement des loyers et au remboursement du cheptel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord ou sur la poursuite de la procédure. Il est décidé de ne pas accepter la proposition adverse et de poursuivre la procédure.

10- Demande de cession de parcelle derrière le Presbytère de Mourjou

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 4 février 2022 de mise en vente du Presbytère de Mourjou. La commune souhaitant conserver la partie garage, le cabinet de géomètre SCP ALLO et CLAVEIROLE a été missionné pour réaliser le bornage correspondant.

AL
AD
CP
PZ
SV
PP
SD
AP
JML
SC
RM
MA
SL

Une réunion de bornage s'est tenue le 16 septembre, en présence des riverains. A cette occasion monsieur Yves BOUQUIER a fait part de son souhait d'acheter la parcelle section B n° 554 d'une superficie de 474 m², parcelle créée en 2008 lors d'un échange de terrain avec la commune de Mourjou et de modifier l'ancienne servitude de passage

Monsieur le Maire présente le courrier de monsieur BOUQUIER, reçu le 21 septembre 2022, et invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la demande de monsieur Guy BOUQUIER d'acquisition de la parcelle section B n°554 avec modification de la servitude de passage.

11- MEDIATHEQUE ET BATIMENT SCOLAIRE-Validation du devis de chauffage

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer les radiateurs électriques à la Médiathèque, dans la salle de classe, ainsi qu'à la cantine de Mourjou.

Il indique qu'une demande de devis a été réalisée pour la fourniture et la pose de nouveaux radiateurs plus performants.

Monsieur le Maire propose de valider le devis fourni par monsieur Laurent BRU d'un montant total H.T. de 6 887.59 €.

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

-VALIDE le devis d'un montant total H.T. de 6 887.59 € de monsieur Laurent BRU pour le remplacement des radiateurs électriques de la Médiathèque, de la salle de classe et de la cantine de Mourjou.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

12-LOGEMENT MOURJOU – Rénovation de la salle de bains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un des logements, situé au-dessus de l'école de Mourjou est actuellement sans locataire.

Avant de le proposer à nouveau à la location, il propose de réaliser des travaux dans la salle de bain de l'appartement, qui le nécessite : remplacement de la douche et installation d'un sèche-serviette.

Une demande de devis a été réalisée pour la fourniture et la pose d'une nouvelle douche et d'un sèche-serviette.

Monsieur le Maire propose de valider le devis fourni par monsieur Laurent BRU d'un montant total H.T. de 2 564.17 €.

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

AJL AD BFE SV PP SD AP
CP JML SC RM MA FL
JL SL

-VALIDE le devis d'un montant total H.T. de 2 564.17 € de monsieur Laurent BRU pour la fourniture et la pose d'une nouvelle douche et d'un sèche-serviette dans un des appartements, situé au-dessus de l'école de Mourjou.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

13-QUESTIONS DIVERSES

Commission loisirs

Monsieur Antoine PUECH présente le bilan de l'étude réalisée par l'association Session Libre sur l'opportunité d'installation d'un Skate-Park sur la commune de PUYCAPEL.

Il présente le projet de la Commission Loisirs d'aménagement de l'aire de jeux avec, située à proximité des terrains de tennis, par la création d'un terrain de foot à 7 et d'un skate-park, ainsi qu'un verger conservatoire avec plantation de haies.

La discussion s'engage sur les possibilités de financement du Skate-Park. En l'absence d'éléments suffisants, l'examen de ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 00h45.

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 16 décembre 2022.

ALC AD BUB SV PP SD TIL
CP JML SC RM MA GJ SL